



Arrêté Municipal voirie
n°2026-074
abrogation arrêté voirie

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 2025-127,

Considérant que les travaux de remise en état du mur présentant un risque pour les usagers ont été réalisés.

Considérant que les mesures préventives prescrites ne sont plus d'actualités, il appartient à l'autorité municipale de rendre le libre passage sur les voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 : : L'arrêté municipal de voirie 2025-127 est abrogé, suite à l'évolution de la situation.

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 18 mars 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

